



2727 COWORKING / RECHERCHE ET CONSEILS PRATIQUES

Coût de constitution en société au Québec en 2026 : frais et exigences

Find a practical home for your work at 2727 Coworking in Montreal. Explore private offices, day workspaces and meeting rooms, plus business-address and virtual-mailbox services for your company.

Publié par 2727 Coworking · 2026-04-20 · constitution en société au Québec · frais de constitution · registraire des entreprises · déclaration de mise à jour annuelle · conformité des sociétés · immatriculation des entreprises · siège social

Article original : <https://2727coworking.com/articles/fr/cout-incorporation-quebec-2026-frais>

Dans cet article

1. Sommaire
2. Introduction
3. Droits gouvernementaux de constitution en société au Québec
4. Exigences relatives à l'adresse et à l'organisation
5. Obligations et coûts de production annuelle
6. Analyse comparative et exemples de cas
7. Constitution sous le régime fédéral ou provincial
8. Conséquences et évolutions à venir
9. Conclusion

Sommaire

En 2026, le **coût de constitution** d'une entreprise en société au Québec demeure modeste, mais exige le strict respect du droit provincial des sociétés. Les principaux frais gouvernementaux comprennent **397 \$** pour un certificat de constitution (service régulier), auxquels s'ajoutent **27 \$** pour la réservation d'un nom (le service prioritaire est offert moyennant des frais supplémentaires) (www.quebec.ca). Pour une société québécoise nouvellement constituée, la production de la **déclaration initiale** au registre des entreprises est gratuite si elle est faite dans les délais, mais le maintien annuel entraîne d'autres coûts, principalement des droits de **106 \$** pour la **déclaration de mise à jour annuelle** (www.quebec.ca). Outre ces frais, toute société québécoise doit désigner un **siège permanent au Québec** (www.legisquebec.gouv.qc.ca), où elle conserve ses livres ou les rend accessibles ailleurs au Québec (articles 31 et 35 de la Loi sur les sociétés par actions). Aucun texte québécois n'interdit d'utiliser une adresse de domiciliation comme **adresse du siège**; l'interdiction formelle des

cases postales s'applique aux sièges des sociétés de régime fédéral (www.business-in-canada.com). Chaque année, la société doit produire une mise à jour annuelle de ses renseignements (**moyennant des droits de 106 \$**) et payer des droits d'immatriculation d'environ 100 \$ par année (comme l'exige Revenu Québec) pour demeurer en règle. (La production tardive entraîne des pénalités et des intérêts importants (www.quebec.ca).) Ces coûts liés aux sociétés s'inscrivent dans un contexte plus large de hausse des dépenses d'entreprise : les PME canadiennes ont, par exemple, subi une augmentation spectaculaire de leurs coûts (jusqu'à 600 % des coûts unitaires en 2020–21) (www.bdc.ca).

Ce rapport présente une analyse approfondie du régime québécois de constitution en société en 2026, en abordant le contexte législatif, les tarifs, les exigences relatives à l'adresse et aux dirigeants ainsi que les obligations de production annuelle. Il compare la constitution au Québec à celle sous le régime fédéral et dans d'autres provinces, et comprend des études de cas d'entrepreneurs qui créent des sociétés. Nous examinons les **perspectives politiques et économiques** (recettes gouvernementales et fardeau des entreprises), citons des analyses d'experts et des études récentes, et discutons des tendances à venir (comme la production numérique et les lois linguistiques). Toutes les données et conclusions s'appuient sur des sources officielles et des commentaires d'experts.

Introduction

Dans le système fédéral canadien, les entreprises peuvent se constituer en société sous le régime fédéral (en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions) ou sous un régime provincial ou territorial. La **constitution en société au Québec** est régie par la Loi sur les sociétés par actions du Québec (QBCA, RLRQ, chapitre S-31.1) (www.legisquebec.gouv.qc.ca). La QBCA (auparavant la *Loi sur les compagnies*, en vigueur depuis 2011) et la *Loi sur la publicité légale des entreprises* qui lui est connexe imposent des exigences précises aux sociétés québécoises. Ces règles reflètent la tradition civiliste du Québec, mais s'harmonisent à bien des égards avec le droit fédéral des sociétés (CBCA) et celui des autres provinces. Par exemple, l'analyse de Fasken souligne que la QBCA et la CBCA permettent toutes deux les résolutions écrites en remplacement des assemblées et offrent des protections harmonisées aux actionnaires minoritaires (www.fasken.com).

Le registre des entreprises du Québec (le **Registraire des entreprises**, ou « REQ ») est le registre officiel de toutes les entreprises québécoises. Toute société constituée au Québec ou y exerçant des activités reçoit un **numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** et doit produire des mises à jour annuelles. Il faut souligner que les sociétés constituées n'importe où au Canada *qui exercent des activités au Québec* doivent aussi s'y immatriculer. Un guide de DW&VP souligne que, selon le droit québécois, le simple fait d'avoir un numéro de téléphone ou une case postale au Québec est considéré comme « carrying on an activity or operating a business », ce qui entraîne l'obligation de s'immatriculer (publications.dwpv.com). Dans tous les cas, les sociétés constituées au Québec déposent leurs statuts auprès du Registraire et obtiennent un certificat de constitution, ou « certificat de constitution ».

Les **fonctions et les droits** d'une société québécoise sont comparables à ceux des sociétés relevant d'autres territoires : elle peut conclure des contrats, détenir des biens, intenter des poursuites et être poursuivie. La QBCA prévoit expressément que le **siège d'une société québécoise doit être situé en permanence au Québec** (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Elle exige aussi la tenue des livres et registres de la société au siège

(www.legisquebec.gouv.qc.ca). La gouvernance des sociétés (p. ex., les assemblées des administrateurs et des actionnaires, les règles relatives au capital-actions) s'apparente largement à celle du régime fédéral canadien, avec certaines particularités québécoises (notamment les exigences linguistiques et le domicile des administrateurs). Le Québec n'impose notamment *aucune exigence de résidence canadienne aux administrateurs*, contrairement à la CBCA, qui exige qu'au moins 25 % des administrateurs soient des résidents canadiens (www.fasken.com). Bref, le Québec offre un cadre viable tant aux **entrepreneurs étrangers** qu'aux propriétaires d'entreprises d'ici.

Ce rapport porte sur les **coûts et les obligations** liés à la création d'une société québécoise en 2026. Nous analysons (1) les **droits gouvernementaux d'immatriculation** pour la constitution et les dépôts connexes, (2) les **exigences relatives à l'adresse et à la résidence** des sociétés québécoises et (3) les **obligations et les coûts de production annuelle**. Nous présentons des tableaux des tarifs de 2026, comparons le régime québécois aux régimes fédéral et provinciaux, et intégrons des données ainsi que des commentaires d'experts. Le contexte historique (p. ex., les changements depuis 2011) et les conséquences futures (p. ex., la hausse des coûts et la modernisation numérique) sont également abordés.

Droits gouvernementaux de constitution en société au Québec

Le Registraire des entreprises publie un barème officiel des droits prévus par la loi (Tarifs et modalités de paiement, formulaire RE-101). Au 1er janvier **2026**, les principaux droits applicables aux **sociétés par actions québécoises** (« sociétés par actions ») sont les suivants (tous les montants sont en dollars canadiens) :

Dépôt	Tarif régulier	Tarif prioritaire
Réservation de nom (nom de la société)	27 \$ ^{ln} (www.quebec.ca)	40,50 \$
Certificat de constitution (const. / reconstitution)	397 \$ ^{ln} (www.quebec.ca)	595,50 \$
(Sans nom, société à numéro) (aucuns frais de nom)	0 \$ (à numéro)	—
Production initiale (la <i>déclaration initiale</i> légale) (dans les délais)	0 \$	53 \$
Déclaration de mise à jour annuelle (dans les délais)	106 \$ ^{ln} (www.quebec.ca)	159 \$
Autres certificats connexes (voir la note)	Variables; certains sont gratuits, d'autres coûtent environ 200 \$–400 \$ (p. ex., conversion, continuation) (www.quebec.ca).	

(Source : Registraire des entreprises, Québec — tableau officiel des droits (www.quebec.ca).)

Quelques précisions :

- **Réservation de nom** : Une société qui choisit un nom précis doit d'abord le réserver auprès du Registraire (pour confirmer qu'il est unique et respecte la [Charte de la langue française](#)); cette démarche coûte 27 \$ (la réservation prioritaire le jour même coûte 40,50 \$) (www.quebec.ca). Une société à numéro (c'est-à-dire « 1234567 Québec Inc. », sans nom personnalisé) saute cette étape.
- **Certificat de constitution** : Les droits gouvernementaux de base pour *constituer* une société québécoise sont de 397 \$ (dépôt régulier en ligne) (www.quebec.ca). Le service prioritaire facultatif (plus rapide) coûte 595,50 \$. (Ces montants correspondent au barème officiel du Québec et concordent avec les sources tierces.) À titre de comparaison, une constitution sous le régime fédéral (Canada) coûte 200 \$ en ligne (canadabusinesslawyers.com). Les droits québécois sont plus élevés, conformément aux tarifs fixés par la province.
- **Productions initiale et annuelle** : Une fois les statuts de constitution déposés, la société doit produire une « *déclaration initiale* » au registre des entreprises (essentiellement pour valider les renseignements sur les administrateurs et les actions). Si elle est produite dans les délais (habituellement dans un délai de 1 mois), cette déclaration est **gratuite** (www.quebec.ca). Chaque année suivante, une société doit produire une *déclaration de mise à jour annuelle* pour tenir le registre à jour. Les droits gouvernementaux de la déclaration annuelle sont de 106 \$ (service régulier) (www.quebec.ca). La production prioritaire coûte 159 \$. (Un coefficient de 1,5× s'applique aux services prioritaires.) Ces droits **comprennent** les droits annuels d'immatriculation. Une production tardive entraîne une pénalité de 50 % des droits annuels, plus des intérêts (1 % par mois jusqu'à concurrence de 12 mois) (www.quebec.ca).
- **Certificats supplémentaires** : D'autres actes officiels (p. ex., changement de nom, modification des statuts, dissolution) comportent des droits variables, généralement de 100 \$ à 400 \$ (www.quebec.ca). Par exemple, un certificat de modification coûte 206 \$ (309 \$ en service prioritaire) (www.quebec.ca), et un certificat de fusion coûte 397 \$ (595,50 \$ en service prioritaire) (www.quebec.ca).

Ainsi, pour une petite société québécoise typique, les **droits gouvernementaux initiaux** totalisent **424 \$** (réservation de nom de 27 \$ + certificat de constitution de 397 \$; aucuns droits annuels d'immatriculation ne sont exigés dans l'année suivant la constitution). Par la suite, les droits gouvernementaux sont de **106 \$** par année : il s'agit des droits annuels d'immatriculation, payés avec la déclaration de mise à jour annuelle, laquelle est elle-même gratuite lorsqu'elle est produite dans les délais. Tout autre dépôt entraîne des frais supplémentaires.

À titre de comparaison, un guide récent souligne que la constitution sous le régime fédéral coûte moins cher (200 \$), mais que les sociétés immatriculées au fédéral continuent de payer des droits de *rapport annuel* (actuellement 12 \$ en ligne) et tous les frais d'immatriculation provinciale applicables. Les coûts du Québec sont un peu plus élevés, mais offrent une protection du nom dans toute la province et évitent une immatriculation extraprovinciale au Québec (canadabusinesslawyers.com) (www.fasken.com).

Tableau : **Droits de constitution en société au Québec (Registraire des entreprises, en vigueur le 1er janvier 2026)**. (Tous les montants sont en dollars canadiens)

Type de dépôt	Tarif au Québec (rég.)	Service prioritaire au Québec
Réservation de nom	27 \$ (www.quebec.ca)	40,50 \$
Certificat de constitution (avec un nom)	397 \$ (www.quebec.ca)	595,50 \$
(Société à numéro sans nom choisi)	<i>Aucuns frais de nom</i>	—
Déclaration initiale (produite dans les délais)	0 \$ (www.quebec.ca)	53 \$
Déclaration de mise à jour annuelle (produite dans les délais)	106 \$ (www.quebec.ca)	159 \$
Coût ponctuel typique de constitution (avec nom)	397 \$ + 27 \$ = 424 \$ (env.) (sans les frais de 3e partie)	
Droits annuels de maintien (env.)	106 \$ (service régulier)	
Pénalité de production tardive	+50 % des droits annuels (www.quebec.ca)	
<i>(Autres dépôts : p. ex., modification 206 \$, continuation 263 \$, etc. (www.quebec.ca)).</i>		

(Source : barème des droits du Registraire du Québec (www.quebec.ca).)

Le site du gouvernement du Québec souligne notamment que ces droits sont fixés par la loi et mis à jour périodiquement; le barème de 2026 est entré en vigueur le 1er janvier 2026 (www.quebec.ca). (La dernière mise à jour des droits remontait à janvier 2022, et l'indexation les maintient à un niveau relativement stable.) Une hausse législative des tarifs en 2026 est donc peu probable, au-delà des ajustements habituels liés à l'inflation.

En pratique, beaucoup de personnes qui constituent une société font appel à des avocats ou à des services en ligne pour gérer les dépôts. Ces services facturent leurs propres honoraires (souvent de 300 \$ à 600 \$), qui s'ajoutent aux droits gouvernementaux. Par exemple, un service québécois de constitution en société annonce un forfait à 495 \$, plus « \$397 from the Business Registrar », ce qui donne un total de 892 \$, droits gouvernementaux compris (incorporationquebec.net). Un autre indique « \$395 + \$356 registrar fee » (ancien tarif) (www.incorporationentreprise.ca). Ces montants corroborent notre analyse selon laquelle les droits gouvernementaux eux-mêmes se situent autour de 400 \$ pour constituer une nouvelle société.

Exigences relatives à l'adresse et à l'organisation

Le droit de la constitution en société impose des **exigences strictes relatives à l'adresse et aux dirigeants**. La QBCA et les règlements connexes précisent ce qui doit figurer dans les documents constitutifs et au registre. Voici les principaux points :

- **Siège au Québec** : La loi prévoit que « *the head office of a corporation must be permanently located in Québec.* » (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le guide de Fasken confirme qu'en vertu de la QBCA, le siège de la société **doit se trouver au Québec**, alors qu'une société de régime fédéral peut établir son siège n'importe où au Canada (www.fasken.com). Autrement dit, une société constituée au Québec ne peut pas légalement désigner un siège dans une autre province ou un autre pays. En pratique, les statuts déposés doivent donc indiquer une adresse de siège au Québec, où la société conserve ses livres ou les rend accessibles ailleurs au Québec. Si la société déménage ensuite à l'intérieur du Québec, elle doit transmettre sa nouvelle adresse au Registraire (le changement d'adresse est gratuit, mais il doit être fait rapidement) (www.legisquebec.gouv.qc.ca).
- **Adresse du siège et cases postales** : Aucune loi québécoise ni aucun texte du Registraire n'interdit l'utilisation d'une case postale ou d'une adresse de domiciliation comme siège d'une société québécoise. La loi exige que la société conserve ses livres à son siège, ou qu'elle les rende accessibles à cet endroit ou ailleurs au Québec (articles 31 et 35 de la Loi sur les sociétés par actions), et les actes de procédure y sont signifiés. Le REQ refuse une case postale uniquement comme adresse professionnelle d'une personne physique et, à elle seule, comme adresse d'établissement. (Les règles fédérales sont plus strictes : Corporations Canada indique qu'un siège ne peut pas être une case postale (www.business-in-canada.com).) Un guide de conformité prévient qu'une adresse où personne ne reçoit les avis juridiques peut entraîner des jugements par défaut (www.business-in-canada.com). Bref, les entreprises québécoises utilisent généralement l'adresse d'un comptable, un bureau virtuel ou leurs propres locaux commerciaux comme siège. (Les entrepreneurs doivent souvent trouver un compromis entre la confidentialité et le coût lorsqu'ils choisissent cette adresse.)
- **Fondateurs et premiers administrateurs** : Le Québec **n'impose pas** d'exigence de résidence canadienne aux administrateurs des sociétés. C'est une différence importante par rapport à la CBCA fédérale (25 % d'administrateurs canadiens) (www.fasken.com). Ainsi, un conseil entièrement composé de personnes étrangères peut siéger au siège de Montréal sans problème juridique (contrairement au régime fédéral ou à celui de certaines provinces). Les documents de constitution doivent indiquer les **noms et adresses de chaque fondateur** (www.legisquebec.gouv.qc.ca) et des administrateurs (ou ces renseignements doivent être déposés séparément si la production au registre des entreprises se fait au même moment) (www.legisquebec.gouv.qc.ca). Le domicile (l'adresse) de chaque administrateur figure au registre public. Les procès-verbaux, les règlements intérieurs et le registre des valeurs mobilières doivent être conservés au siège (www.legisquebec.gouv.qc.ca), à moins que le conseil ne désigne un autre lieu au Québec (avec le dépôt approprié). Même si les administrateurs peuvent se réunir n'importe où (y compris à l'extérieur du Québec, par consentement écrit) (www.fasken.com), le siège légal demeure celui déclaré.
- **Règles linguistiques** : En vertu de la Charte de la langue française du Québec, le nom et les documents de la société doivent être en français (ou comprendre une version française). Cela peut ajouter de la complexité : tout nom de société doit respecter les exigences linguistiques (mentionnées dans un guide du gouvernement du Québec) (publications.dwpv.com). Si une société portant un nom étranger s'immatricule, elle doit adopter un équivalent français. Ces exigences n'ajoutent pas de frais, mais imposent des étapes procédurales dans le choix du nom.

- **Bénéficiaires et pièces d'identité** : Depuis 2019, le Québec exige la divulgation des « bénéficiaires ultimes » d'une société, c'est-à-dire toute personne physique détenant au moins 25 % de la propriété ou du contrôle. Les fondateurs doivent également déposer rapidement des pièces d'identité délivrées par un gouvernement (comme un passeport) pour les administrateurs et les dirigeants (publications.dwpv.com). Ces documents demeurent confidentiels (ils sont détruits après vérification) (publications.dwpv.com). Même s'il ne s'agit pas d'un coût en soi, c'est une importante obligation de conformité instaurée par des modifications récentes, et les sociétés devraient tenir des registres d'actions exacts en conséquence.

Point de vue des gouvernements et des autorités : Le Québec impose ces droits principalement comme mécanismes de recettes et de contrôle. Dans les barèmes publics du Québec, de nombreuses sociétés contribuent aux coûts du registre des entreprises et à ses fonctions de surveillance. Le Registraire veille au respect des obligations de production (par exemple, le défaut de produire peut entraîner une dissolution administrative). Du point de vue des politiques publiques, les droits constituent de faibles obstacles à la création d'une société comparativement à d'autres coûts bureaucratiques. Les PME les ressentent toutefois comme une composante du fardeau plus large de l'exploitation d'une entreprise; des organismes comme BDC et la FCEI soulignent d'ailleurs que des droits et des coûts réglementaires excessifs peuvent mettre les petites entreprises sous pression (www.bdc.ca) (www.cfib-fcei.ca).

Obligations et coûts de production annuelle

Une fois constituées, les sociétés québécoises doivent respecter des obligations annuelles :

- **Déclaration de mise à jour annuelle** : Chaque année (du 15 mai au 15 novembre, ou selon la période de production des déclarations fiscales), la société doit produire une **déclaration de mise à jour annuelle** au registre des entreprises. Cette déclaration met à jour les changements concernant les administrateurs, l'adresse légale et les activités de l'entreprise, et permet de payer les droits annuels d'immatriculation. La production doit se faire « during the prescribed period » chaque année suivant la constitution (www.quebec.ca). Comme indiqué précédemment, le coût est de 106 \$ si l'échéance est respectée (www.quebec.ca). En cas de production tardive ou de défaut de production, la société s'expose à des pénalités (50 % des droits plus les intérêts) (www.quebec.ca) et éventuellement à une dissolution administrative. En pratique, la production électronique est obligatoire par le portail en ligne du REQ (MyEntreprises) (www.quebec.ca).
- **Droits annuels d'immatriculation (droits annuels d'immatriculation)** : Il s'agit des mêmes 106 \$ que ci-dessus, et non de droits supplémentaires : la déclaration de mise à jour annuelle est gratuite lorsqu'elle est produite dans les délais, et les 106 \$ correspondent aux droits annuels d'immatriculation payés avec celle-ci (ou avec la déclaration de revenus en cas de production jumelée). Ils sont indexés chaque 1er janvier (article 79 de la Loi sur la publicité légale des entreprises); pour 2026, ils s'élèvent à **106 \$** pour une société par actions. (Une source plus ancienne indiquait 101 \$ (milesopedia.com), mais le montant exact est précisé chaque année par Revenu Québec. Une exemption s'applique pour la première année de constitution (www.revenuquebec.ca.) Cette taxe sur les sociétés (entreprises) est distincte de l'impôt sur le revenu des sociétés; elle finance en fait la tenue du registre des entreprises.

Les petites sociétés québécoises paient donc 106 \$ par année au total, et non 106 \$ plus une taxe d'immatriculation distincte. (Pour les entreprises individuelles, les droits de 2026 sont de 41 \$; les anciens montants étaient de 36 \$ à 39 \$ (milesopedia.com).)

- **Autres productions annuelles** : Les exploitants québécois constitués sous le régime fédéral doivent aussi produire des rapports annuels fédéraux (droits de Corporations Canada : 12 \$ en ligne (canadabusinesslawyers.com)). Les sociétés québécoises constituées sous le régime provincial ne produisent *pas* de déclarations de société distinctes auprès du gouvernement du Québec (sauf au registre des entreprises, comme indiqué). Elles produisent bien sûr des déclarations de revenus annuelles auprès de Revenu Québec et de l'ARC. Il s'agit toutefois de démarches fiscales qui dépassent le cadre du présent rapport. (Les sociétés québécoises doivent aussi présenter des états financiers annuels aux actionnaires et, si elles sont cotées en bourse, aux organismes de réglementation.)
- **Obligations supplémentaires** : À compter du **1er juin 2025**, le Québec a notamment instauré de nouvelles **obligations de déclaration en matière de francisation** pour les entreprises de 5–24 employés (www.quebec.ca). Une fois par année (dans la déclaration au registre des entreprises ou dans une mise à jour courante), ces sociétés doivent déclarer le pourcentage d'employés qui n'ont pas une connaissance suffisante du français. Cette exigence de conformité supplémentaire n'entraîne aucuns frais directs, mais souligne l'évolution des obligations des sociétés au Québec. (Les entreprises de 25 employés et plus avaient déjà des obligations distinctes de francisation en vertu d'une autre loi; la mise à jour s'étend maintenant aux très petites entreprises.)

Étude de cas (mise à jour annuelle) : Par exemple, *Montreal Bakery Inc.*, constituée au milieu de 2025 et comptant 10 employés, doit produire sa première mise à jour annuelle au plus tard le 15 novembre 2026. Elle ne paie aucuns droits annuels d'immatriculation pour 2026, l'année suivant sa constitution, puis paie 106 \$ par année à compter de 2027 (la déclaration elle-même est gratuite si elle est produite dans les délais), et doit attester les compétences linguistiques du personnel de la boulangerie conformément à la nouvelle règle. Si la propriétaire manque l'échéance du 15 novembre, elle devra payer une pénalité de production tardive de 53 \$, plus des intérêts mensuels (www.quebec.ca), en plus du montant habituel.

Perspective comparative : Ces coûts annuels de conformité sont semblables à ceux d'autres territoires. Sous le régime de la **CBCA**, les sociétés fédérales paient environ 12 \$ par année en ligne** pour leur rapport (canadabusinesslawyers.com) (beaucoup moins), mais cet écart s'explique par le fait que les sociétés québécoises paient les droits annuels provinciaux d'immatriculation (106 \$). L'Ontario et la Colombie-Britannique imposent des droits minimes pour les rapports annuels ou y renoncent si les rapports sont produits dans les délais (l'Ontario n'en impose aucuns, la Colombie-Britannique exige 44 \$) (canadabusinesslawyers.com). Les 106 \$ annuels du Québec sont donc modérés : ils sont plus élevés que certains (12 \$ en Ontario (!) et aucuns au Québec pour les déclarations de revenus), mais les experts soulignent que les frais réglementaires imprévisibles pèsent sur les PME. La FCEI cite expressément « *increased fees and taxes* » comme un défi majeur pour les petites entreprises au Canada (www.cfib-fcei.ca).

Analyse comparative et exemples de cas

Constitution sous le régime fédéral ou provincial

De nombreux propriétaires d'entreprises doivent décider s'ils se constituent sous le régime fédéral (CBCA) ou provincial. Chaque régime a ses avantages. Les principales différences sont résumées ci-dessous :

Caractéristique	Régime fédéral (CBCA)	Québec (QBCA)
Droits de constitution	200 \$ en ligne, 250 \$ sur papier (canadabusinesslawyers.com)	397 \$ (certificat du Québec) (www.quebec.ca)
Protection du nom	Partout au Canada (recherche NUANS intégrée) (canadabusinesslawyers.com)	Au Québec seulement (réservation de nom de 27 \$) (www.quebec.ca)
Résidence des administrateurs	≥25 % de résidents canadiens** (canadabusinesslawyers.com)	Aucune exigence de résidence (www.fasken.com)
Siège	Doit se trouver au Canada (dans n'importe quelle province)	Doit se trouver au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca)
Droits de rapport annuel	12 \$ en ligne / 40 \$ sur papier (canadabusinesslawyers.com)	106 \$ (mise à jour obligatoire) (www.quebec.ca)
Immatriculation extraprovinciale	Exige une immatriculation distincte au Québec (droits supplémentaires, p. ex., environ 375 \$ au Québec)	Sans objet (déjà une société québécoise)

Sources : Données fédérales provenant de Corporations Canada et d'un guide de 2026 (canadabusinesslawyers.com); données québécoises provenant du Registraire provincial (www.quebec.ca) et de la loi (www.legisquebec.gouv.qc.ca) (www.fasken.com).

Ainsi, une société de régime fédéral paie moins au départ (200 \$ contre 397 \$) et bénéficie d'une protection nationale de son nom, mais **doit aussi s'immatriculer au Québec** si elle y exerce des activités.

L'immatriculation extraprovinciale au Québec d'une société régie par la CBCA entraînerait des droits supplémentaires (environ 375 \$) et des obligations de production québécoises. La constitution au Québec, bien que légèrement plus coûteuse, permet d'exercer immédiatement ses activités au Québec seulement.

Étude de cas 1 : la décision d'une fondatrice d'entreprise en démarrage

Alice, une entrepreneure en logiciels établie à l'extérieur du Canada, souhaite une identité de marque « .ca ». Si elle se constitue sous le régime fédéral, elle paie 200 \$ (en ligne) (canadabusinesslawyers.com) et obtient des droits sur son nom partout au Canada, mais elle doit ensuite aussi s'immatriculer au Québec pour vendre des services à Montréal (en payant environ 378 \$ (milesopedia.com) et en assumant des obligations annuelles en double). Si elle se constitue plutôt au Québec, elle paie 397 \$ (www.quebec.ca) (plus 27 \$ pour une recherche de nom) et peut démarrer ses activités au Québec immédiatement. Les règles québécoises plus simples concernant les administrateurs (aucune résidence locale exigée) rendent la constitution au Québec attrayante pour elle en tant qu'étrangère (www.fasken.com). Les experts soulignent d'ailleurs que le Québec « is particularly appreciated by foreign investors » pour cette raison (www.fasken.com).

Étude de cas 2 : une petite entreprise locale

Jacques possède un petit café dans la ville de Québec. Il choisit la constitution au Québec par souci de simplicité (sans immatriculation supplémentaire), même si son expansion future pourrait inclure l'Ontario. Il paie les droits québécois (397 \$ + 27 \$) et 106 \$ par année pour les productions. S'il s'était plutôt constitué en Ontario (300 \$, etc.), il devrait aussi s'immatriculer au Québec à titre extraprovincial (397 \$ une seule fois, puis les droits annuels d'immatriculation de 106 \$ chaque année). Sur cinq ans, le coût du régime fédéral avec immatriculation extraprovinciale pourrait dépasser celui d'une simple constitution au Québec, malgré les droits de constitution plus élevés au Québec.

En entrevue, les entrepreneurs québécois citent rarement les droits de constitution comme principal obstacle; ils mentionnent plus souvent les taxes et impôts, le loyer et les coûts de main-d'œuvre. Pourtant, comme le souligne la FCEI, chaque droit s'ajoute aux coûts d'exploitation. « **SMEs are grappling with... increased fees and taxes** », selon un rapport de juillet 2024 (www.cfib-fcei.ca). Le gouvernement du Québec est demeuré plutôt discret quant à une hausse de ces droits, mais les entreprises les surveillent de près.

Conséquences et évolutions à venir

La structure des droits et des exigences de constitution en société au Québec a de vastes répercussions :

- **Subvention et concurrence** : Le maintien au Québec de droits de constitution plus élevés que ceux du régime fédéral laisse entrevoir une politique délibérée visant à générer des recettes et, possiblement, à décourager les constitutions sans motif sérieux. Toutefois, dans un contexte concurrentiel d'immatriculation des sociétés, les droits québécois demeurent faibles par rapport à ceux de nombreux États américains ou pays (où les droits atteignent souvent 800 \$ et plus). Corporations Canada vante expressément ses droits moins élevés (« Government filing costs \$200 online — less than Ontario (\$300), BC (\$350) or most other provinces » (canadabusinesslawyers.com)). Les droits plus élevés du Québec peuvent légèrement dissuader les entreprises canadiennes, mais pourraient inciter les sociétés actives dans plusieurs provinces à envisager plutôt une constitution fédérale assortie d'une immatriculation au Québec.
- **Langue et identité** : Les exigences linguistiques du Québec (noms français, déclarations relatives à la francisation, etc.) peuvent ajouter de la paperasse pour certaines entreprises. L'obligation instaurée en 2025 de déclarer les compétences en français des employés (www.quebec.ca) illustre la position réglementaire particulière de la province. Au fil du temps, ces lois pourraient façonner les comportements des sociétés : par exemple, celles-ci pourraient privilégier la maîtrise du français pour satisfaire aux nouveaux critères. Cependant, ces règlements n'imposent pas directement de droits; leur « incidence sur les coûts » se mesure donc surtout au temps consacré à la conformité.
- **Numérisation des dépôts** : La province continue d'améliorer son registre des entreprises en ligne (MyEntreprises). L'ensemble du processus de constitution et de mise à jour peut maintenant se faire par voie électronique, ce qui réduit les coûts cachés. Par exemple, le Québec a intégré sa fonction de recherche de nom (base de données des NEQ) et exige maintenant la production en ligne de la plupart des mises à jour. Comme Corporations Canada l'a fait avec Nuans, la modernisation québécoise devrait

simplifier les démarches. Les prochaines étapes pourraient inclure des registres sur chaîne de blocs ou la vérification par l'IA de l'unicité des noms. De tels changements pourraient réduire les frais généraux et peut-être éliminer entièrement les suppléments de service prioritaire.

- **Tendances de constitution en société** : À l'échelle nationale, la constitution d'entreprises en société est en hausse. Un reportage d'AP de 2023 signalait des sommets historiques d'immatriculations de petites entreprises en Amérique du Nord (bien qu'il s'agisse de données américaines) (apnews.com). Au Québec, le registre du Registraire a probablement enregistré davantage de constitutions au milieu des années 2020, reflet d'un essor plus large de l'entrepreneuriat. Si cette tendance se maintient, même des droits stables généreront des recettes croissantes pour le gouvernement. Le gouvernement du Québec pourrait choisir de les investir dans une réduction accrue de la bureaucratie ou dans un ajustement des exigences imposées aux petites entreprises.
- **Risque et conformité** : À mesure que la complexité réglementaire augmente, le risque de non-conformité s'accroît. Les petites entreprises du Québec doivent gérer les dépôts relatifs à la société, mais aussi les déclarations fiscales, celles liées au travail et celles touchant l'environnement. La non-conformité (p. ex., l'omission d'un rapport annuel) peut entraîner la dissolution, ce qui engendre des coûts réels. Les coûts élevés d'exploitation constatés par BDC (www.bdc.ca) signifient que les sociétés disposent de moins de marge pour embaucher de l'aide en matière de conformité. Par ailleurs, l'absence d'exigence de résidence pour les administrateurs rend le Québec attrayant pour les investisseurs internationaux, ce qui pourrait accroître les constitutions de sociétés par des étrangers dans la province.
- **Retombées économiques** : Globalement, les droits du Registraire contribuent à l'économie québécoise en finançant les activités du registre et en renforçant le caractère officiel des entreprises (en veillant à ce qu'elles soient documentées). Cependant, chaque dollar payé représente un coût qui aurait pu rester dans l'entreprise. Les études sur l'entrepreneuriat soulignent souvent que les coûts administratifs peuvent décourager la constitution de petites entreprises en société. Même si les droits québécois ne sont pas élevés par rapport aux coûts d'exploitation, toute hausse mérite un examen sous l'angle de la compétitivité.
- **Considérations de politique publique** : Certains analystes des politiques publiques soutiennent qu'une réduction des droits (voire leur élimination pour les petites entreprises) encouragerait davantage d'entreprises individuelles à se constituer officiellement en société, ce qui élargirait l'assiette fiscale et stimulerait la croissance (www.cfib-fcei.ca). Le Québec offre déjà une immatriculation simplifiée aux microentreprises, mais il s'agit d'un régime distinct. En contrepartie, le Québec maintient ces droits pour couvrir les services du registre. Le débat est typique des discussions sur la « facilité de faire des affaires » : les gouvernements devraient-ils subventionner les constitutions en société ou compter sur les droits? Aucun changement imminent n'est attendu au Québec, mais les entreprises et leurs conseillers suivront les sessions parlementaires chaque année.

Conclusion

En somme, le **coût de constitution en société au Québec (2026)** est clairement défini par la loi. Les principaux **droits gouvernementaux** sont les droits de constitution de 397 \$ et les droits de mise à jour annuelle de 106 \$ (www.quebec.ca), auxquels s'ajoutent des frais mineurs de réservation de nom et de certificats. Une société québécoise doit désigner une adresse civique au Québec (www.legisquebec.gouv.qc.ca) et, contrairement au régime fédéral, elle n'est soumise à aucune règle de résidence canadienne pour ses administrateurs (www.fasken.com). Le maintien annuel entraîne des droits récurrents et d'éventuelles nouvelles obligations de conformité (p. ex., la déclaration relative à la francisation) (www.quebec.ca). Ces exigences et ces droits forment un cadre prévisible que les entreprises peuvent intégrer à leur planification; ils s'inscrivent toutefois dans un contexte de coûts difficile signalé par les PME (p. ex., la hausse globale des coûts d'exploitation (www.bdc.ca) (www.cfib-fcei.ca)).

À l'avenir, les droits de constitution en société au Québec ne devraient pas changer radicalement à court terme, mais les obligations connexes (lois linguistiques, améliorations du registre) évolueront. Les entrepreneurs et leurs conseillers devraient prévoir environ 500 \$ au départ pour créer une société québécoise (y compris la recherche de nom, les droits gouvernementaux et les frais juridiques), puis environ 200 \$ par année pour les productions obligatoires. Cette estimation s'appuie sur les barèmes officiels du gouvernement (www.quebec.ca) et sur des analyses de régimes comparables (canadabusinesslawyers.com) (www.fasken.com). Comme toujours, tous les montants financiers et les chiffres liés à la conformité devraient être vérifiés à partir des sources officielles les plus récentes (barèmes du Registraire, Gazette officielle du Québec) au moment de planifier une constitution en société en 2026.

Liens vers les sources

Liens cités dans cet article, dans leur ordre de première apparition. Les adresses complètes sont fournies pour les lecteurs qui utilisent le texte extrait.

1. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/societe-par-actions>
2. <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-31.1/20190613?langCont=en>
3. <https://www.business-in-canada.com/establishing-a-registered-office-why-a-p-o-box-isn-t-enough-for-compliance>
4. <https://www.bdc.ca/en/about/mediaroom/news-releases/cost-doing-business-accelerated-by-600-inaction-costing-canadian-sme-dearly>
5. <https://www.fasken.com/en/knowledge/doing-business-in-canada/16-establishing-a-business-in-quebec>
6. <https://publications.dwpv.com/doing-business-quebec-guide-2023>
7. <https://canadabusinesslawyers.com/federal-incorporation-canada>
8. <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/tarifs-registraire-entreprises/tous-tarifs>
9. <https://incorporationquebec.net/en>
10. <https://www.incorporationentreprise.ca/en/rates>
11. <https://www.cfib-fcei.ca/en/research-economic-analysis/insightbiz-empowering-small-businesses-the-critical-role-of-tax-reductions>

12. <https://www.quebec.ca/en/businesses-and-self-employed-workers/updating-information/update-information-enterprise-register/annual-updating-declaration>
13. <https://milesopedia.com/en/guide/register-req>
14. <https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/income-tax-return/completing-your-income-tax-return/how-to-complete-your-income-tax-return/line-by-line-help/400-to-447-income-tax-and-contributions/line-438>
15. <https://apnews.com/article/ac434eee4d3ac6029f761201a1a46826>

L'ÉDITEUR

À propos de 2727 Coworking

2727 Coworking is a Montreal workspace and business-address provider. We serve people who need a place to focus, meet, run a small business or establish a professional mailing presence. Our website offers English and French information about workspace options and services, alongside educational resources for operating a business in Canada.

A workspace that fits the day

Our workspace options include private offices, day passes and desks, and a conference room. These formats help individuals and teams compare a dedicated office with more flexible ways to work or hold a meeting. Prospective members can explore the virtual tour, review current pricing and book a visit before choosing a workspace.

Business addresses and mail

2727 Coworking provides business-address and virtual-mailbox services. Our resources explain the documents and practical questions involved, including guidance for people outside Canada. Service eligibility, included features, availability and access arrangements should be confirmed on the applicable service page or with our team.

Resources for Canadian small businesses

We publish guides, research and planning tools about workspace decisions, business addresses and starting a business in Canada. Our incorporation research includes information for people inside Canada and abroad, with jurisdiction-specific material to help readers identify the next questions to investigate. These educational resources complement our workspace and address services; they are not individualized legal, tax or immigration advice.

Visit or contact 2727 Coworking

Explore [private offices](#), [day passes and desks](#), [the conference room](#), [business addresses](#) and [virtual mailboxes](#). [Book a visit](#) or [contact the team](#) to discuss your needs.

A business address alone does not establish tax residence, immigration status, banking approval or eligibility for a government program.

Site Web : <https://2727coworking.com>

Cet article est de nature informative. Validez toute décision médicale, juridique, financière, réglementaire ou technique importante auprès de professionnels compétents et des sources primaires citées. Les services de l'entreprise sont décrits séparément des constats de recherche de l'article.